2024-11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 06

votants : 07

L'an deux mille vingt-quatre
Le cinq avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2024

PRÉSENTS : MMES/MM : Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS : MMES Florence MAURIN, Romane MINIOU.

PROCURATION : MME Romane MINIOU à MME Marion CHOQUET

Le Conseil Municipal nomme Madame BASTIDE Viviane pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L2121-29, L2311-1 et suivants, L2331-3 et L.2331-11 ;

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien ARJAILLES, conseiller municipal, délégué aux finances et sur proposition de Madame Le Maire

.../...

2024-11

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

➢ DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition pour 2024 et d'appliquer les taux de la fiscalité directe comme suit :

	RAPPEL TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,70 %	37,70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	89,92 %	89,92 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,59 %	17,59 %
Taxe foncière des entreprises (CFE)	24,61 %	24,61 %

➢ DIT que la recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Viviane BASTIDE

Le Maire

Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 12/04/2024
⇨ Reçu par la Préfecture le
⇨ Retour en Mairie, le 29 AVR. 2024
⇨ Affiché le 29 AVR. 2024

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
16 AVR. 2024
Bureau du Courrier

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État